

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire de camping-car de Bouloire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de services et de stationnement sur l'aire de camping-cars,

Considérant qu'une aire d'étape pour camping-cars a été aménagée chemin des Ruelles,

Considérant qu'il convient de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société Camping-Car Park,

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Le stationnement sur l'aire d'étape de Bouloire est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs).

Les tentes, caravanes et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés.

En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (saisie et confiscation).

Article 2

L'aire d'accueil comprend 12 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires, dont l'usage est réservée aux camping-caristes dans les conditions suivantes :

- borne de fourniture d'eau potable pour la recharge des cuves d'eau des camping-cars,
- vidange des cassettes chimiques (eaux noires) obligatoirement effectuée dans le réceptacle prévu à cet effet, à l'exclusion de tout autre rejet,
- évacuation des eaux grises réalisée sur la zone de vidange prévue à cet effet,
- déchets triés et déposés dans les conteneurs de tri,
- ordures ménagères placées dans des sacs et déposées dans les conteneurs disposés sur l'aire.

Article 3

Les tarifs des services et du stationnement sont fixés par la collectivité.

Les tarifs en vigueur sont établis en fonction de la saisonnalité :

- Moins de 5H de présence.
- Au-delà de 5H, un tarif par tranche de 24H.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ÉTAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur Internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire.

Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (appel non surtaxé ouvert 7/7j).

Article 5

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 6

Les feux ouverts de bois et de charbon sont interdits. Seuls sont autorisés les barbecues à gaz.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

Article 7

Les regroupements et les nuisances sonores sont interdits entre 22H et 9H du matin. Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

RESPONSABILITÉ

Article 8

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords.

Les ordures ménagères, les bouteilles en verre ou en plastique, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les conteneurs. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Tous dépôts d'ordures autres que ménagers (ferrailles, gravats ...) sont interdits sur l'aire et dans les conteneurs.

Article 9

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement, partage des bornes électriques placées entre 2 emplacements, déballage dans les limites de l'emplacement, tentes non autorisées sur l'aire.

Article 10

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

La responsabilité de la Commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée, en cas de vol ou de dégradation des véhicules et des équipements des usagers.

Article 11

Tout usager stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

Article 12

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout petit train ou fraude sera sanctionné par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal d'un montant de 300 euros.

Article 13

La Commune de Bouloire ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 14

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la Commune ou la gendarmerie. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Le

MAIRIE DE BOULOIRE

Le président de CAMPING-CAR PARK